



**Arrêté préfectoral
portant inscription au titre des monuments historiques de la spoulga dite des Églises
sur la commune de BOUAN (Ariège)**

Le Préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Occitanie en date du 4 octobre 2022 ;
- Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la spoulga dite Églises, située à Bouan (Ariège), présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison des nombreux vestiges architecturaux en bon état de conservation, qui constitue un des très rares exemples de grotte fortifiée médiévale encore en place en Occitanie et de sa place à la fois dans le principe défensif du comté de Foix, dans la Croisade des Albigeois mais également dans les guerres de Religion,

Arrête :

Art. 1^{er} : sont inscrits en totalité au titre des monuments historiques – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté - les vestiges en élévation, les vestiges enfouis, le sol et le sous-sol de la spoulga dite des Églises à BOUAN (Ariège), situé sur la parcelle 490 section A.


La parcelle A 490 appartient à la commune de Bouan, numéro SIREN 210 900 643, depuis une date antérieure à 1956.

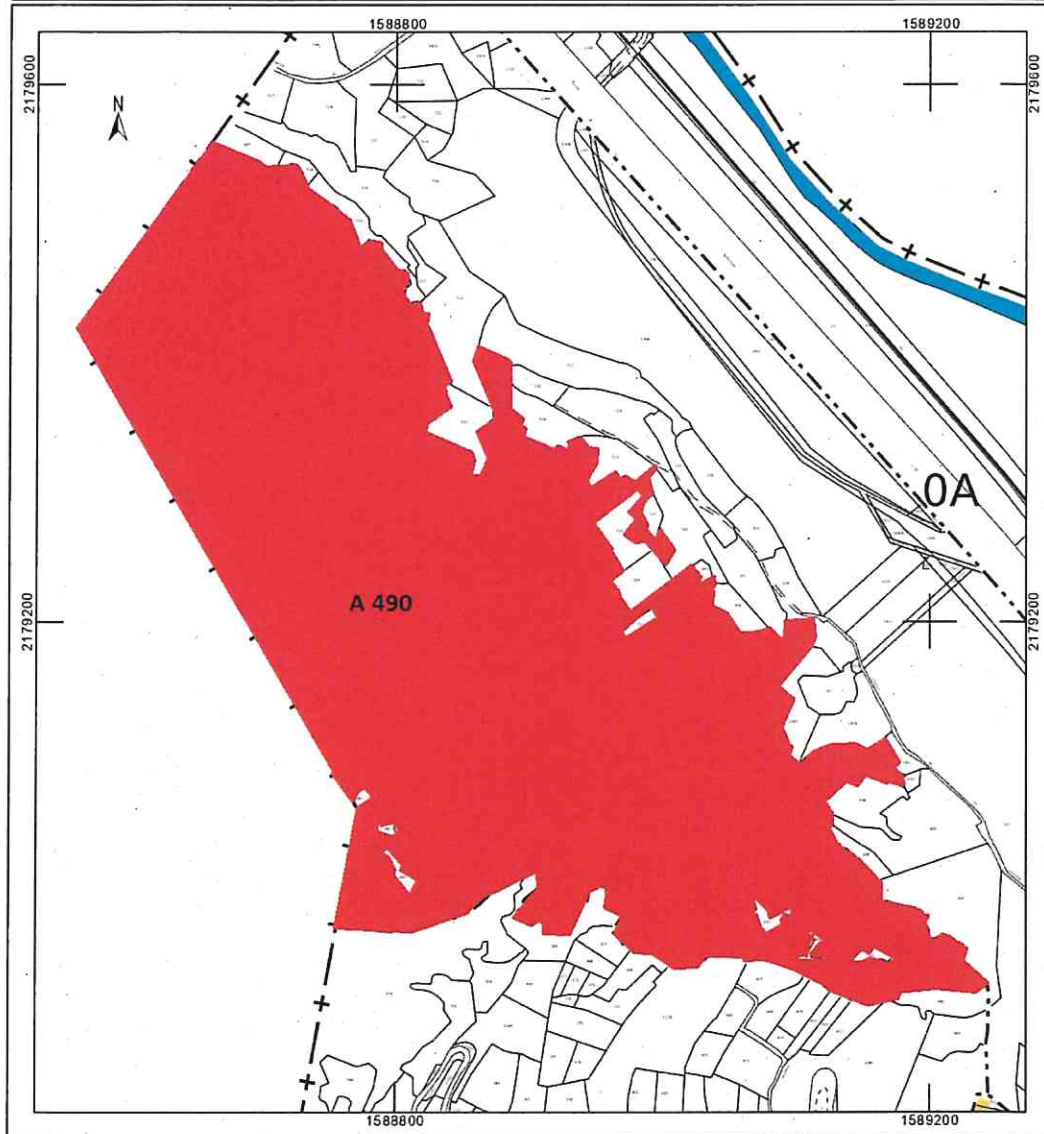
Art. 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Art. 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 12 JAN. 2023

Etienne GUYOT

Département : ARIEGE Commune : BOUAN	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : SDIF FOIX Rue Pierre MENDES-FRANCE CS 20002 09018 09018 FOIX CEDEX tél. 056 1023336 -fax sdif.ariège@dgfp.finances.gouv.fr
Section : A Feuille : 000 A 01 Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/4000 Date d'édition : 02/01/2023 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques des vestiges en élévation, des vestiges enfouis, du sol et du sous-sol de la spoulga dite des Eglises à Bouan  parties inscrites	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr



12 JAN. 2023

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT